

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Janvier 2018 | N° 1

INTERNATIONAL



Mettre fin à une guerre de plus de cent ans

La récente décision de Donald Trump de transférer l'ambassade américaine de Tel-Aviv vers Jérusalem a encore ravivé le conflit israélo-palestinien. Le peuple palestinien risque à nouveau d'en payer le prix fort, lui qui subit l'occupation israélienne depuis tant d'années, en dépit du droit international. En octobre dernier, une délégation du MOC s'est rendue en Palestine une dizaine de jours. Une mission d'observation et de solidarité pour faire état des multiples violences quotidiennes que subit le peuple palestinien.

PAGE 5

SOCIÉTÉ

Des villes plus humaines et reliantes, une priorité pour l'action publique

PAGE 2

Les besoins de réinventer la ville sont chaque jour plus criants. S'interroger durablement sur son aménagement, sa mobilité ou son rapport à la nature devient impératif. Dans une approche globale, il s'agit surtout de permettre à chaque ville de trouver sa propre identité en articulant au mieux ces différentes dimensions. Avec, comme priorité, la qualité de vie des habitants et usagers.

SOCIAL

Réforme des périodes assimilées : la double peine

PAGE 10

Dans le cadre de sa volonté de réformer le système des pensions, le gouvernement fédéral s'attaque à toute une série de mécanismes qui ont fait les beaux jours de notre système de sécurité sociale. Parmi ceux-ci, les périodes assimilées. En limitant ces dernières, le gouvernement pénalise en fait les travailleurs qui ont subi des risques sociaux au cours de leur vie. Explications.

INTERVIEW

« Avoir un débat raisonné sur l'immigration »

PAGE 13

Dans un livre disponible en téléchargement gratuit, Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, répondent à 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle. Vulgarisées avec l'utilisation de données scientifiques, leurs réponses font mouche. Loin des stéréotypes et de la stigmatisation. Rencontre avec Jean-Michel Lafleur.



Urbanisme

Des villes plus humaines et reliantes, une priorité pour l'action publique

> Antoine DE BORMAN (*) et Jérémy DAGNIES (**)

Les besoins de réinventer la ville sont chaque jour un peu plus criants. S'interroger durablement sur son aménagement, sa mobilité ou son rapport à la nature devient impératif. Dans une approche globale, il s'agit surtout de permettre à chaque ville de trouver sa propre identité en articulant au mieux ces différentes dimensions. Avec, comme priorité, la qualité de vie des habitants et usagers. C'est ce que propose le concept de ville reliante.

En ce début de nouveau millénaire, les défis planétaires se multiplient : climat, pauvreté, accès à une alimentation suffisante et saine, biodiversité, pollution de l'air, de l'eau et du sol... Or, selon l'ONU, 54 % de la population mondiale habite actuellement en milieu urbain. Ce taux pourrait grimper à 66 % d'ici 2050. Autant dire que, d'une part, les défis planétaires ont et auront pour une part importante une origine urbaine ; et que, d'autre part, il n'y a pas de solutions pour réussir la transition vers un monde soutenable si l'on ne se soucie pas en priorité des villes.

Plusieurs modèles de villes, comme les éco-cités¹, les villes zéro carbone², les villes denses³ ou solaires⁴, tentent de répondre de manière plus ou moins ciblée aux enjeux évoqués. Les villes durables souhaitent assurer la survie de la planète à long terme en conciliant les contraintes économiques, sociales et environnementales. Les *smart cities* viennent enfin en soutien des villes durables en y adjoignant la dimension technologique liée aux évolutions digitales.

Ces concepts tentent de répondre avec volontarisme aux défis majeurs auxquels nous sommes confrontés. Ils en oublient toutefois trop souvent les bénéficiaires de l'espace urbain : l'usager, l'habitant, les ménages qui composent et interagissent au sein de cet espace. C'est la raison pour laquelle nous proposons une nouvelle vision de la ville, axée sur la qualité de vie de ses usagers : la ville reliante, les *linking cities*. Ce modèle place le développement des liens (entre habitants, avec la nature, entre les générations, entre les quartiers...) au cœur du projet urbain.

Une vision humaine de la ville

L'érection de gratte-ciel, d'autoroutes urbaines, de vastes esplanades a longtemps guidé l'action des urbanistes. Trop souvent, toutefois, l'attention portée sur les symboles architecturaux a primé sur une considération plus essentielle : que se passe-t-il entre ces objets d'architecture ? Pour le dire simplement : pourquoi se sent-on bien ou non dans une ville ?

Si nous insistons sur l'échelle humaine de la ville, c'est que, parfois, le geste architectural animé de grandes ambitions a adopté une vue d'hélicoptère plutôt que de se mettre à la place de l'usager. Mais aussi parce qu'il est vain de croire que la réponse aux grands défis du XXI^e siècle peut être trouvée sans que le principal concerné – le citoyen – y voie une dynamique positive susceptible d'améliorer sa qualité de vie.

Pas de solutions au défi climatique si le citoyen ne prend pas conscience, dans ses gestes quotidiens, de la nécessité de modifier ses habitudes de consommation pour diminuer son empreinte environnementale. Pas de solutions aux difficultés de mobilité si l'on ne facilite pas la vie de celui qui souhaite recourir à d'autres modes de déplacement que la voiture, ou tout simplement à limiter ceux-ci. Pas de dynamisme économique dans la ville si les commerces sont systématiquement mis en concurrence avec des centres commerciaux situés en dehors des agglomérations, et qui renforcent les défis environnementaux ou de mobilité. Et comment favoriser l'insertion et la mixité sociales si les fractures qui traversent la société sont traduites physiquement par des ruptures dans la ville ?

La bonne nouvelle est que les aménagements physiques ont un réel impact sur les comportements, les

1. Voir, par exemple www.ecocities.logement.gouv.fr

2. La ville danoise de Copenhague veut devenir la première capitale du monde qui n'émet plus de CO2 dans l'atmosphère.

3. Voir par exemple l'agglomération milanaise. Pour en savoir plus : R. CAMAGNI, M.-C. GIBELLI et P. RIGAMONTI, « Formes urbaines et mobilité : les coûts collectifs des différents types d'extension urbaine dans l'agglomération milanaise », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2002, n° 1, pp.105-139.

4. Exemples : Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) ou Masdar (Émirats arabes unis).

mentalités et l'interaction des usagers de cet espace. Lorsqu'une cour intérieure apporte intimité et possibilités de rencontre, des solidarités neuves naissent entre les habitants qui entourent cette cour. Si les trottoirs sont élargis et que les rues sont animées, le nombre de passants augmente. Or, les usagers modifient avec une rapidité parfois étonnante leurs comportements à la suite à nouveaux aménagements.

Respecter les échelles

Notre réflexion s'appuie notamment sur l'ouvrage de Jan Gehl, « Pour des villes à échelle humaine »⁵. L'architecte danois nous apprend qu'un critère crucial lorsqu'on aménage les espaces est de respecter l'échelle de l'espace pour qu'il soit adapté à la taille des êtres humains.

Ce respect des échelles doit guider la création de logements. Lorsque des tours d'immeubles de plus de cinq étages sont érigées, les habitants des étages supérieurs ne sont plus reliés à l'espace public, qui devient stérile aux alentours. Les habitants n'interagissent pas entre eux et ne se reconnaissent généralement pas. Pourtant, concilier densité de l'habitat avec ouverture de celui-ci vers l'extérieur est tout à fait possible.

La création de piétonniers doit également respecter cette question d'échelles. À Bruxelles, on constate de manière paradoxale que ce sont sur les artères les plus larges que l'on crée des piétonniers alors que les rues adjacentes, plus étroites, sont laissées à la circulation automobile.

Pour que l'échelle des aménagements soit respectée, il convient dès lors d'aborder la question sous une approche par quartiers, afin de développer des « villages en ville ». Ces villages urbains dotés d'une identité propre sont susceptibles de favoriser un sentiment d'appartenance de ses habitants et usagers, et ainsi de développer des solidarités interpersonnelles. Une sociologue strasbourgeoise, Valérie Lebois, a analysé l'impact de ces aménagements⁶. Elle a pu démontrer comment un couple de personnes âgées est resté autonome grâce aux contacts nouveaux développés dans un logement articulé autour d'une cour semi-privative, propice aux bavardages et échanges entre voisins.

La cour semi-privative est exemplative d'aménagements créateurs d'intimité tout en étant ouverte sur l'extérieur et donc à tous. Cette démarche s'inscrit totalement dans l'idée de villes passantes, chères à David Mangin⁷, l'architecte français célèbre notamment pour le réaménagement des Halles à Paris. Il dénonce à cette occasion le risque de multiplication des *gated communities* et d'espaces privatisés,

dont les villes belges ne sont pas immunisées. Cette privatisation de l'espace public favorise, à travers la division de l'espace, les ségrégations sociales. Selon nous, les villages urbains au sein d'une ville reliante doivent pouvoir être traversés de part en part et être accessibles à tous.

Mieux aménager les espaces

Bien entendu, il n'y a aucun lien automatique entre les aménagements et les comportements de ces usagers. Mais la capacité à développer des facteurs favorables à l'émergence de comportements plus responsables, plus fraternels, plus conviviaux par l'aménagement des espaces est évidente.

À cet égard, l'animation des rues est essentielle pour valoriser les déplacements piétons et pour donner une âme riante et vivante à ces villages en ville. Les commerces sont évidemment des acteurs majeurs de cette animation. Ce secteur connaît pourtant des difficultés importantes dans les centres d'agglomération. Dire qu'il n'y a qu'une seule cause à ces difficultés serait réducteur. Mais la concurrence jouée par les centres commerciaux en dehors des agglomérations est un facteur majeur. Il est temps de prononcer un moratoire sur la création de nouveaux centres commerciaux en dehors des cœurs d'agglomération, alors même que ces centres sont anachroniques par rapport aux défis environnementaux, de mobilité et d'interactions dans le projet urbain.

“ Il est temps de prononcer un moratoire sur la création de nouveaux centres commerciaux en dehors des cœurs d'agglomération. ”

Longtemps, les aménagements des villes ont eu pour objectif de minéraliser l'espace et de repousser la nature en dehors. Ce n'est que depuis quelques années que la nécessité de développer les liens entre la nature et la ville devient une évidence. Ces liens répondent bien sûr à des préoccupations esthétiques, mais en réalité, derrière cette dimension, se cache également la nécessité de répondre au besoin de chaque être humain d'être relié à l'environnement naturel. Il est en effet prouvé que la nervosité, le stress et l'anxiété, voire les difficultés de sommeil, sont plus présents lorsque nous sommes coupés de tout élément naturel (eau, forêts, ligne d'horizon...).

Enfin, la recherche d'un meilleur équilibre pour l'autonomie de la ville quant à ses besoins quotidiens

5. J. GEHL, *Pour des villes à échelle humaine*, Éditions Écosociété, Montréal, 2013.

6. V. LÉBOIS, « Entre le logement et la rue, des espaces ambigus ouverts à un processus de production plurielle », *Revue Géographique de l'Est*, 2014, vol. 54 / n°3-4, <http://journals.openedition.org/rge/5258>.

7. D. MANGIN, « Pour une ville passante et métisse », *Le Journal de l'école de Paris du management*, 2006, vol. 58, no. 2, pp. 23-28.

est évidente. L'alimentation des habitants ne peut dépendre uniquement de ses alentours. L'énergie consommée peut être produite localement. Ce rapprochement entre production et consommation est important pour répondre en soi aux défis climatiques et environnementaux. Mais aussi parce qu'une réponse structurelle nécessite que, au quotidien, les habitants soient confrontés aux conséquences qu'implique leur alimentation ou leur fourniture d'énergie.

Une mobilité douce

La mobilité est probablement le levier le plus immédiat auquel on peut faire référence lorsque l'on parle de ville reliante. Dans une ville comme Bruxelles ou encore dans certains centres-villes wallons, nous savons combien les difficultés liées à la mobilité peuvent scléroser et freiner les ambitions en matière de qualité de vie. À l'inverse, identifier un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à la voiture comme priorité dans le projet urbain est un levier puissant pour nous conduire vers une ville reliante. Ainsi, le vélo occupe encore une part beaucoup trop marginale dans l'ensemble des déplacements. Les investissements placés dans l'accroissement de ce mode de transport comportent pourtant de nombreux effets retours positifs, qui dépassent souvent largement les investissements consentis. Une cité qui porte son attention sur les déplacements cyclistes sera généralement attentive à l'ensemble des déplacements doux, à la qualité des aménagements urbains. De plus, le recours au mode cyclable a un impact positif sur la santé des usagers, ou encore sur la vitalité des commerces de proximité. Sans compter, naturellement, la diminution des émissions polluantes.

Néanmoins, une mobilité de qualité ne peut dépendre des seuls déplacements doux. Un réseau de transport public de qualité aura un impact positif sur l'attractivité de la ville, mais permettra également d'assurer un lien plus direct et évident entre des quartiers périphériques et les quartiers centraux.

En matière de mobilité, il n'y a aucune fatalité. Les exemples nous montrent qu'il est possible d'améliorer, parfois rapidement, la situation, pour autant qu'on s'en donne les moyens, qu'on fixe la vision et qu'on assure sa stabilité dans le temps. Et pour autant qu'on assure la cohérence de cette vision de mobilité sur l'ensemble de l'espace urbain.

Une participation citoyenne

Favoriser une ville à échelle humaine n'a bien entendu de sens que si les citoyens sont inclus dans

cet aménagement urbain. Aujourd'hui, la réglementation prévoit, selon des modalités précises, la manière dont les citoyens—les riverains le plus souvent—doivent être consultés. Bien souvent, cette consultation intervient fort tard. En particulier pour les grands projets d'aménagement ou de promotion immobilière, les enquêtes publiques sont organisées lorsque tous les paramètres—programmation, affectation des budgets, critères architecturaux—ont déjà fait l'objet d'un accord des autorités. Ces décisions sont dès lors difficiles, à ce moment, à remettre en cause. Certains exemples étrangers nous montrent toutefois que ce processus, qui mène le plus souvent à des formes de confrontations avec les autorités ou entre les habitants, n'est pas le seul possible. La participation des citoyens beaucoup plus en amont permet en effet de renforcer l'adhésion aux projets, d'en améliorer la qualité et parfois même d'accélérer la réalisation concrète. Ce type de co-construction devrait être beaucoup plus régulièrement utilisé, en particulier dans le cas de grands projets d'aménagement.

Se créer une identité

Pour conclure, nous avons tenté ici de démontrer la pertinence du concept de villes reliantes ou *linking cities* pour fonder un projet de ville. Ce concept nous semble en effet plus fécond et riche que d'autres concepts urbains parce qu'il permet d'englober de nombreuses dimensions et de mettre en évidence l'interconnexion entre celles-ci pour la qualité de vie des habitants. La question est : comment commencer ? Comment mettre en œuvre un projet qui a une telle ambition, une telle ampleur ?

Les exemples de projets urbains qui nous viennent d'autres villes européennes nous montrent que l'essentiel est avant tout de faire un choix dans la vision de ville à développer, de s'y tenir et de l'installer durablement dans le temps. Ainsi, Groningen a choisi de valoriser l'augmentation des déplacements cyclables ; Rennes fait le choix de la participation citoyenne ; Berlin articule son développement sur la valorisation de créations artistiques et culturelles. La première étape est avant tout de se créer une identité autour d'une dimension structurante autour de laquelle s'articulent les initiatives. Les différentes dimensions que nous avons développées ici, guidées par une vision partagée, pourront alors compléter ce projet urbain afin de parvenir progressivement à l'objectif ultime : la ville reliante. #



Le « mur de la honte » érigé par le gouvernement israélien est devenu un véritable espace d'expression.

©Ambiente Mita

INTERNATIONAL

Mettre fin à une guerre de plus de cent ans

> Jacques DEBATTY

La récente décision de Donald Trump de transférer l'ambassade américaine de Tel-Aviv vers Jérusalem a encore ravivé le conflit israélo-palestinien. Le peuple palestinien risque à nouveau d'en payer le prix fort, lui qui subit l'occupation israélienne depuis tant d'années, en dépit du droit international. En octobre dernier, une délégation du MOC s'est rendue en Palestine une dizaine de jours. Une mission d'observation et de solidarité pour faire état des multiples violences quotidiennes que subit le peuple palestinien.

L'année 2017 marque le centième anniversaire de la « déclaration Balfour » par laquelle la Grande-Bretagne promettait unilatéralement, en 1917, de favoriser l'établissement d'un foyer national juif en Palestine. Vingt ans plus tôt, en 1897, le premier congrès sioniste réuni à Bâle en Suisse adoptait le principe d'une colonisation qui se fixera rapidement sur la Palestine. À ce moment, la Palestine était peuplée de 400.000 musulmans, 40.000 chrétiens et de 15.000 juifs. Dix ans plus tard, le nombre de ces derniers s'élevait à 80.000 et représentait 10% de la population totale en Palestine. En 1947, le plan de partage de l'ONU déclenche la guerre entre les colons juifs et les armées des pays arabes avoisinants, se traduisant dans ce que

les Palestiniens appellent la « Nakbah », la Catastrophe : en application du plan Dalet, 615 localités palestiniennes sont détruites, dont 20 sont attaquées avant même la fin du mandat britannique. 220 sont situées sur le territoire dévolu selon le plan de l'ONU à l'État arabe de Palestine. Le nombre de localités juives détruites par les armées arabes s'élève à 26. L'historien israélien Ilan Pappé résume ainsi la situation : « À vingt-neuf heures de la fin du mandat, presque tous les villages des districts du nord-ouest de la Galilée – qui se trouvaient tous sur le territoire dévolu aux Arabes – avaient été détruits »¹. La « ligne verte » fixe en 1949 la ligne de démarcation des accords d'armistice. Jérusalem-Est et la Cisjordanie (Westbank) sont rattachés à la Transjordanie. L'Égypte prend

le contrôle de la bande de Gaza. Suite à la guerre de 1967 déclenchée par les Israéliens, Israël occupe la Cisjordanie et Gaza (qu'elle évacuera en 2005) et annexe Jérusalem-Est dont la superficie est multipliée par dix, passant de 7 à 72 km². En 1980, la Knesset² proclame que « Jérusalem entière et réunifiée est la capitale de l'État d'Israël ».

Jusqu'il y a quelques jours, « aucun État au monde n'a reconnu cette annexion unilatérale et il n'y a donc pas d'ambassades à Jérusalem. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté de nombreuses résolutions pour réaffirmer que ces mesures n'avaient aucune valeur au regard du droit international. En vertu du principe cardinal, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. »³

Stratégie ou chaos trumpien ?

Jérusalem abrite les Lieux saints de trois religions : judaïsme, christianisme et islam. Elle est le troisième Lieu saint (après La Mecque et Médine) pour 1,7 milliard de musulmans. Jérusalem-Est, partie intégrante de la Palestine, est revendiquée par les Palestiniens comme capitale de leur État. C'est dire combien la ville est porteuse de symboles et de charge émotionnelle. Son statut fait partie intégrante de la négociation sur le règlement de l'ensemble du différend israélo-palestinien.

Mais quelle mouche a donc poussé le président Trump à prendre unilatéralement position dans cette question politique et symbolique brûlante ? Dans les faits, une loi adoptée par le Congrès américain à une large majorité a décidé en 1995 de transférer l'ambassade américaine de Tel-Aviv à Jérusalem. Mais depuis lors, tous les présidents américains sans exception ont reporté par décret, de six mois en six mois, la mise en œuvre de cette décision, pour « raisons de sécurité ». Tous, sauf le président Trump, faisant une boule de papier des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies enjoignant Israël à se retirer des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, occupée puis annexée illégalement. Éric David, professeur émérite et président du Centre de droit international de l'ULB, condamne sévèrement la décision en ces termes : « En établissant son ambassade à Jérusalem, un État tend à reconnaître cette occupation. Une telle reconnaissance, fut-elle implicite, est illégale »⁴.

Cette décision, désapprouvée jusqu'au sein de l'entourage du président, correspond-elle à une lubie dont il serait coutumier ? Vise-t-elle à donner satisfaction immédiate au courant chrétien-conservateur et évangéliste aux USA auquel promesse fut faite lors de la campagne électorale présidentielle ? Quelle place tient-elle par rapport aux échanges diplomatiques intenses qui ont eu lieu à trois reprises durant le mois d'octobre entre le beau-fils de Trump, Jared Kushner, et le prince héritier d'Arabie saoudite, Mohammed bin Salman, et

En Cisjordanie, les routes asphaltées sont réservées aux seuls Israéliens. Les Palestiniens doivent quant à eux emprunter les chemins de terre.



entre ce dernier et le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, le mois dernier⁵ ? La presse évoque à ce propos un plan de paix au rabais à faire avaler au président Abbas pour sceller une alliance entre les États-Unis, l'Arabie Saoudite et Israël contre l'Iran.

L'occupation est un acte de guerre permanent

Entre-temps, l'Union européenne réagit mollement. Ses ministres des Affaires étrangères rencontrent le Premier ministre d'Israël, Benjamin Netanyahu. L'homme par qui la colonisation a connu une extension sans précédent s'invite à l'une de leurs réunions... avec l'intention de leur faire la leçon ! Les observateurs entament le décompte des morts palestiniens tombés dans la répression des manifestations de protestation pour jauger la gravité de la situation. Pourtant, la gravité quotidienne de la situation des Palestiniens ne se réduit pas au nombre de victimes de la répression.

Au début du mois d'octobre 2017, une mission d'observation et de solidarité du MOC wallon et bruxellois s'est rendue en Palestine, avec une participation significative de ses fédérations régionales et de ses organisations

membres, en particulier les JOC et les Équipes populaires. Tout au long de ses dix jours sur place, la mission a pu se rendre compte des multiples formes de violence sournoise ou explicite, administrative ou militaire qui s'exercent de manière permanente par l'armée (ou les services de sécurité sous-traitants) et par un certain nombre de colons dont le gouvernement Netanyahu a permis l'installation massive. Les répercussions psychologiques atteignent certes les adultes, mais touchent aussi les enfants et les adolescents enfermés dans une répression dont la contestation a des conséquences mortelles.

Violences psychologiques

En témoigne la rencontre, le premier soir de notre arrivée, d'une femme extraordinaire, Samah Jabr, médecin-psychiatre formée à Paris VI et responsable de quatorze centres psychiatriques en Cisjordanie.

Pour deux millions d'habitants, la Palestine compte 25 psychiatres, soit 40 % de la proportion usuelle dans les pays à revenus moyens. En comparant avec d'autres pays, elle s'estime contrainte de travailler avec très peu de personnel pour répondre à une demande très élevée, compte tenu des conditions de vio-



© Anouhette Maia

lence et de pauvreté. Sur les questions de torture, elle travaille sur le plan juridique et psychiatrique avec une association israélienne de défense des droits humains (PCATI). Elle forme médecins et pys pour constituer une équipe plus large.

Par rapport aux observations internationales, la Palestine présente quelques traits spécifiques. On y rencontre moins de troubles de l'alimentation, de suicides, mais la crainte existe que ces scores augmentent. Pour les jeunes, les moyens disponibles ne permettent pas d'établir des diagnostics statistiques généraux. On constate cependant que les adolescents représentent le groupe le plus en danger. Les jeunes expriment leurs émotions dans des conditions très dangereuses, telles que des confrontations non calculées avec les soldats, qui ne prennent pas en considération l'âge et la vulnérabilité des adolescents.

Les traitements ne se font pas en institution, vu leur rareté : la Palestine ne dispose que d'un seul hôpital psychiatrique. Ces défis les ont obligés à améliorer la structuration du travail en créant des centres médico-psychiatriques partout (14) ou en formant les infirmiers à répondre à certains troubles psychiatriques.

La structure familiale joue un rôle très important pour accueillir les personnes souffrant de ces troubles, en particulier les femmes que l'on trouve très peu en institution. La famille joue son rôle : malgré la pauvreté, on ne trouve pas, en Palestine, de personnes qui dorment dans la rue ou qui cherchent leur nourriture dans les poubelles.

Dans leurs modes d'intervention, les Israéliens font tout pour fragiliser la figure paternelle au sein des familles, par exemple à travers les perquisitions nocturnes, durant lesquelles les pères ne peuvent s'opposer à rien, sous peine de perdre la vie. Dans les situations de conflit, les Israéliens détiennent la maîtrise du récit. Les Palestiniens sont placés dans une posture défavorable alors qu'il serait important qu'ils puissent créer leur propre récit pour sortir du traumatisme du conflit.

En cas de décès violent d'un proche, les Palestiniens ont pour coutume de participer en grand nombre aux funérailles. Le gouvernement israélien contrecarre ce mode de réaction en congelant le corps, en obligeant de reporter les funérailles, et en les soumettant à des conditions (nombre maximum de participants, etc.) qui brisent les relations de solidarité.

Le peuple palestinien s'intéresse beaucoup à l'éducation. Ils n'ont pas de pétrole, les Israéliens leur ont pris leurs oranges, mais ils exportent leurs diplô-

children International » à Ramallah nous a permis de préciser les contours traumatisants de l'occupation pour les enfants emprisonnés. L'emprisonnement touche, par an, 700 enfants, surtout des garçons et une minorité de filles. L'arrestation se fait à domicile, au milieu de la nuit, l'enfant est tiré de son sommeil entouré de soldats, tandis que les membres de la famille sont rassemblés dans une autre pièce, dans l'incapacité totale de résister et de le protéger. Emmené dans le centre de détention, l'interrogatoire commence sans délai assorti de violences physiques (coups, maintien du corps en position de stress...) et psychologiques dans le but d'obtenir au plus vite dénonciations et signature d'aveux (rédigés en hébreu). Que l'enfant soit innocent ou pas, il avoue tout. Un avocat éventuel ne peut intervenir que par téléphone, sans possibilité d'établir une relation de confiance avec l'enfant. Le premier contact (à distance) avec les parents (sans possibilité de réconfort) se fait lors du procès, qui se déroule en hébreu, sauf les questions directement adressées au prévenu, qui sont traduites. L'issue du procès est connue d'avance, puisque les aveux (en hébreu) sont signés. Si l'enfant plaide coupable, il sortira plus vite de prison. Reste à fixer la peine d'emprisonnement, entre six et douze mois, qui s'accomplira dans un centre de détention éloigné du domicile

« L'emprisonnement touche, par an, 700 enfants. L'arrestation se fait à domicile, au milieu de la nuit, l'enfant est tiré de son sommeil entouré de soldats. »

més. Les femmes en particulier sont plus nombreuses à être diplômées. Pour les jeunes (presque 50% de la population), l'impossibilité d'exprimer les expériences traumatisantes et leur charge émotionnelle (par exemple en cas de décès d'un des leurs) est un obstacle au bon déroulement de l'enseignement.

Emprisonnement des enfants

Dans le prolongement de la rencontre de Samah, l'association « Defense for

familial. 60% des enfants sont emprisonnés hors du territoire palestinien. Pour une visite des parents, il faut un permis (trois mois de délai). À sa sortie de prison, les amis statufient et emprisonnent le jeune dans sa position de héros, sans que rien permette d'exprimer et de travailler les traumatismes subis.

Expropriations

Samah vit à Jérusalem, mais les Palestiniens de Jérusalem ne bénéficient d'au-



cune citoyenneté. Elle a juste une carte de résident permanent (qui n'a rien de permanent et fait référence à la nationalité jordanienne).

En arpentant les rues de la vieille ville de Jérusalem, nous observons dans le quartier arabe les maisons expropriées aux endroits stratégiques, occupées par de petites colonies juives.

Le coût de l'immobilier, les expropriations, les fouilles archéologiques et les restrictions administratives multiples

« Le coût de l'immobilier, les expropriations et les fouilles archéologiques entraînent la diminution constante de la population palestinienne de Jérusalem-Est. »

(refus des permis de bâtir ou de transformer) entraînent la diminution constante de la population palestinienne (musulmane et chrétienne) de Jérusalem-Est. Elle est entièrement isolée de la Cisjordanie par le « mur de la honte » et les Palestiniens de Cisjordanie ne peuvent s'y rendre, que ce soit pour la prière ou pour le travail, sans autorisation délivrée par l'autorité israélienne. Pendant notre séjour, la fête juive de Sukkot a entraîné

la suspension de toutes les autorisations pour une durée de treize jours, avec toutes les conséquences professionnelles et autres qui en résultent pour la population palestinienne.

Droits limités

Les ONG de défense des droits humains israélienne (B'Tselem) et palestinienne (Badil) nous détailleront les façons dont les droits des Palestiniens sont limités et érodés, créant une source de ten-

sion permanente et de violence institutionnelle dans la vie quotidienne. Il est impossible de les énumérer toutes dans l'espace limité de cet article.

En application d'une législation de 1972 permettant aux Israéliens (mais pas aux Palestiniens) de récupérer des

biens dont ils font la preuve qu'ils étaient les propriétaires en 1948, 2.500 lieux font l'objet de projets d'implantation juive dans des quartiers palestiniens. Ces actions sont le plus souvent initiées par des familles juives fondamentalistes militantes. Leurs habitudes et comportements, très différents de ceux des autres habitants du quartier, sont à l'origine d'une multiplication des conflits, engendrant une agressivité policière croissante avec toutes les conséquences évoquées plus haut pour les jeunes.

À Jérusalem et en zone C (qui représente 60% du territoire de la Palestine), il est impossible d'obtenir un permis de bâtir ou de transformer (par exemple pour ajouter un étage quand la famille s'agrandit) avec le risque permanent de démolition des immeubles malgré tout construits ou transformés par nécessité. En zone C, principale zone agricole palestinienne, le refus systématique des permis de bâtir joint à la captation des ressources en eau par la société israélienne Mekorot réduit à l'état de misère les exploitations agricoles pales-

Le mur est un outil de confiscation des terres agricoles palestiniennes.



tiennes qui coexistent à côté des luxuriantes colonies.

À Jérusalem-Est (annexée par Israël), les lois civiles israéliennes s'appliquent. En Cisjordanie (occupée, mais pas annexée), les lois militaires s'appliquent aux Palestiniens. En zone C, Israël gère à la fois la sécurité et les questions civiles. Les litiges concernant les 600.000 colons implantés dans les mégacoloniaires (comme à Wadi Fukin) relèvent des législations et juridictions civiles israéliennes, tandis que ceux mettant en cause les Palestiniens sont traités par les cours militaires, mettant en place tous les éléments constitutifs d'une ségrégation et d'un racisme institutionnel.

Israël pratique la détention administrative qui permet l'emprisonnement sans charge ni jugement pour des périodes de six mois renouvelables sans fin et les punitions collectives (destruction de la maison familiale d'un condamné).

La ville d'Hébron est l'épicentre des tensions entre la population palestinienne et les colonies juives fondamentalistes abritant en son centre-ville 500 colons protégés par 2.000 soldats israéliens. Ils viennent de bénéficier d'un statut de municipalité, ce qui est une autre forme d'annexion qui ne dit pas son nom.

Le mur de la honte

La construction du mur sur le territoire palestinien, dont le tracé est déclaré illégal dans un avis de la Cour internationale de justice, est un outil de confiscation et d'annexion future des terres, d'expropriation des ressources palestiniennes en eau, de déstructuration de la vie sociale et économique palestinienne. Le propriétaire séparé de ses terres agricoles par le mur reçoit seul l'autorisation de le franchir (souvent au prix de détours inimaginables). L'apport d'une aide, l'usage du tracteur, l'approvisionnement en eau doivent faire l'objet de permis valables pour six mois. S'il ne se rend pas sur sa terre endéans les six mois, la terre sera déclarée abandonnée et confiscable. À Qualqilya, entièrement coupée de ses terres

agricoles (sauf quelques *checkpoints*), la population est passée de 60.000 à 35.000 habitants depuis la création du mur.

« Resist to Exist »

À l'exact opposé de cet enfermement par la violence institutionnalisée, nous avons aussi rencontré de merveilleuses initiatives qui sortent les têtes et les cœurs de l'enfermement: le travail de l'École du cirque de Bir Zeit tient du miracle, comme celui d'Alrowwad dans le camp de réfugiés d'Aïda portant fièrement sur sa façade l'inscription « Maison de Rêves, Espoirs, Imagination, Créativité » ou encore le « Yes Theater » à Hébron ou le Centre Keffieh dans le camp d'Ascar.

Toutes ces initiatives que nous avons pu rencontrer dans le domaine du théâtre, de la danse ou du cirque, avec ce qu'elles supposent de déploiement des corps et des esprits, représentent un long chemin pour gagner la confiance des jeunes, des parents, des

terresses solidement implantées sur les hauteurs, stratégiquement réparties pour contrôler les ressources aquifères, les ressources agricoles et touristiques de la vallée du Jourdain et le territoire palestinien dans son ensemble, hypothéquant déjà bien avant cela la crédibilité d'une solution à deux États.

Le rapprochement/réconciliation (?) entre les composantes politiques dominantes de la Palestine, l'OLP (qui contrôle la Cisjordanie) et le Hamas (qui contrôle Gaza) survivra-t-il aux secousses sismiques du Moyen-Orient ?

Au cours de notre séjour, Michel Warschawski, dans un entretien lumineux, estimait qu'il n'était plus pertinent de comparer à l'infini les mérites d'une « solution à deux États » par rapport à une « solution à un État ». Quand les conditions seront mûres, une solution s'imposera d'elle-même, dit-il, comme cela s'est passé pour mettre fin à la guerre d'Algérie. Cette solution devra se baser sur l'égalité et la reconnaissance du droit au retour des réfugiés.

Cependant, l'action du gouvernement

« Selon Michel Warschawski, la solution au conflit israélo-palestinien devra se baser sur l'égalité et la reconnaissance du droit au retour des réfugiés. »

populations (même dans les villes les plus conservatrices) pour ouvrir et déployer l'espace mental.

Résister pour exister, et exister pour vivre est le mot d'ordre qui traverse toute la Palestine. Il sous-tend aussi les propos du secrétaire général du syndicat PGFTU face à la nécessité pour de nombreux Palestiniens de chercher du travail en Israël dans des conditions de rémunération, de déplacement, de déni de droits inacceptables, car la seule alternative serait de quitter la Palestine, ce qui ne chagrinerait pas les Israéliens.

Il n'y avait déjà plus de négociations avec Israël avant que le président Trump leur ait porté un coup fatal. La présence en Palestine de 600.000 colons juifs, dans un réseau de villes-for-

israélien met sous pression les organisations de défense des droits humains, rendant difficile la sortie des informations. « Pour faire sortir le message, nous avons besoin que vous agissiez », déclarait Eleonore Bronstein de l'association Decolonizer, lors d'une assemblée de l'ABP⁶ à Bruxelles le 2 décembre 2017. « Continuez donc à faire campagne ! » Les Palestiniens font leur boulot. À nous de faire le nôtre. #

1. P. BLANC, J-P CHAGNOLLAUD, S-A SOUIAH, *Atlas des Palestiniens*, Paris, Autrement, 2014, p. 17.

2. Le Parlement israélien.

3. Ibid, p. 70.

4. Le Soir 8/12/2017 p. 16.

5. J. DE COCK, « Hertekening Midden-Oosten of Trumpiaanse chaos? » *dS+*, 8/12/2017.

6. Association belgo-palestinienne.

Pensions

Réforme des périodes assimilées : la double peine

> Patrick FELTESSE (*), Youssef EL OTMANI (***) et François REMAN (**)

Dans le cadre de sa volonté de réformer le système des pensions, le gouvernement fédéral s'attaque à toute une série de mécanismes qui ont fait les beaux jours de notre système de sécurité sociale. Parmi ceux-ci, les périodes assimilées. En limitant ces dernières, le gouvernement pénalise en fait les travailleurs qui ont subi des risques sociaux au cours de leur vie. Explications.

Dès son entrée en fonction, le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine, annonçait le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans. Pour, selon ses termes, «compenser» cette mesure, il a confié au Comité national des pensions¹ la mission de définir des critères objectifs de reconnaissance de la pénibilité dans la carrière professionnelle permettant l'obtention de conditions plus favorables d'accès à la prépension ou de calcul de la pension. Mais, eu égard à l'intransigeance des employeurs, le ministre a repris la main sur ce dossier, laissant craindre l'élaboration d'une liste de critères de pénibilité extrêmement restreints.

Parallèlement à ce dossier, Daniel Bacquelaine a déposé, au Parlement, en novembre dernier, un projet de loi visant à réformer le principe de l'unité de carrière. Il prépare à présent un arrêté royal sur les périodes assimilées qui affecteront les pensions des travailleurs qui subissent des risques sociaux. Ces mesures pervertissent plus encore la représentation sociale de l'allocataire social et celle du rôle de la sécurité sociale.

Réforme de l'unité de carrière

De quoi s'agit-il exactement? Il faut pour cela relire l'accord de gouvernement. Celui-ci stipule que «la poursuite de l'activité professionnelle après avoir atteint la carrière de référence permettra de se constituer des droits de pension supplémentaires selon les mêmes modalités dans les trois régimes de pension. Cela signifie la suppression progressive du principe de l'unité de carrière, de sorte que celui qui travaille plus de 14.040 jours continue d'accumuler des droits à la pension.» Autrement dit, une personne qui travaille au-delà de 45 années de car-

rière (45 x 312 jours) continue à se constituer des droits à la pension alors que jusqu'à présent, seules les 45 années les mieux rémunérées étaient prises en compte. Le public visé ici concerne les travailleurs qui ont commencé à travailler très jeunes et qui, à 65 ans, dépassent les 45 ans de carrière. Ce que le ministre feint de ne pas comprendre, c'est que les travailleurs qui présentent une carrière dépassant 45 années la terminent souvent comme chômeurs âgés ou en RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise-ex-prépension), voire en invalidité.

Il s'agit souvent de personnes qui ont exercé un métier lourd, par exemple dans l'industrie, la construction, les soins de santé ou le nettoyage, et souvent à bas salaire, surtout en début de carrière. Ces personnes ne bénéficient généralement d'aucune pension complémentaire privée ou alors d'une pension complémentaire limitée. Elles dépendent donc surtout de la pension légale, autrement dit de la pension garantie par la sécurité sociale. Que prévoit le ministre pour ces travailleurs? Pour eux, seules les 45 premières années seront prises en compte dans le calcul de la pension (au lieu des 45 années les plus favorables), y compris les périodes comme chômeur âgé, en RCC ou en invalidité qui jusqu'à présent étaient assimilées à une période de travail pour le calcul de la pension. Cette mesure signifie clairement une diminution de la pension pour les personnes qui ont généralement commencé à travailler entre 14 et 20 ans et qui, à la fin de leur carrière, se retrouvent au chômage ou sont licenciées dans le cadre d'un RCC.

Réforme des périodes assimilées

Cette suppression de l'unité de carrière est intimement liée à une autre réforme qui concerne les

1. Le Comité national des pensions est l'organe, créé par ce gouvernement, qui est «responsable du suivi permanent et systématique de la viabilité sociale et financière des trois régimes».

périodes assimilées. Une période assimilée est une période pendant laquelle le travailleur n'a pas travaillé parce qu'il était au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité, ou encore en prépension, par exemple². Dans le calcul de la pension, on tient compte de ces périodes d'inactivité comme si elles avaient été prestées. Le droit à pension pour ces périodes est calculé sur base du salaire brut moyen de la dernière année civile précédant la période d'inactivité³. Ce mécanisme appelé « assimilation » a pour conséquence que le travailleur ne perd rien⁴ pour le calcul de sa pension légale même s'il n'a pas travaillé pendant certaines périodes.

Le ministre des Pensions prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les deuxièmes périodes de chômage ainsi que les périodes de RCC seront dorénavant assimilées sur base du salaire fictif limité (2020 euros par mois) au lieu du dernier salaire réel plafonné. Cette mesure suit une interprétation stricte de l'avis des experts dans le rapport de la Commission de réforme des pensions : « Un lien plus fort est nécessaire entre prestations de travail effectives et montant de la pension. Mais (que) ce lien ne s'oppose pas à un principe de périodes assimilées : si la société est d'avis que les travailleurs ont droit à des allocations en raison d'un chômage involontaire, d'une maladie ou invalidité, d'un accident du travail

« Une période assimilée est une période pendant laquelle le travailleur n'a pas travaillé parce que, par exemple, il était au chômage. »

ou d'une maladie professionnelle (parce qu'ils ne peuvent en être rendus responsables) ou encore pendant un congé de maternité, une assimilation dans le calcul de la pension sera bien entendu légitime et évidente ».

Daniel Bacquelaine durcit en fait une mesure mise en œuvre sous le gouvernement Di Rupo. Alexander De Croo, ministre des Pensions entre fin 2011 et 2014, avait déjà limité l'assimilation de la troisième période de chômage (sauf après 55 ans), des prépensions avant 60 ans et des crédits-temps de fin de carrière avant 60 ans et partiellement après 60 ans⁵.

Par ailleurs, dès 2015, le crédit-temps sans motif (qui était assimilé pour la pension) a été supprimé par le gouvernement Michel, ainsi que le crédit-temps de fin de carrière avant 60 ans, tandis que la durée maximale du crédit-temps avec motif passait de un an à deux ans.⁶

De la protection des aléas de la carrière aux crédits-temps

Les périodes temporaires d'inactivité sont inhérentes à la carrière professionnelle et au statut de salarié. Celui-ci est sujet à divers risques sociaux comme l'incapacité de travail, le chômage ou un accident de travail. Cette réalité est niée par le gouvernement. En effet, il y a une remise en cause, pour ces périodes d'inactivité, du niveau de rémunération pris en compte pour les droits à la pension. Comme s'il mettait en doute le caractère involontaire de ces situations alors même que celui-ci est une condition de leur indemnisation et fait l'objet de contrôles.

Le risque de chômage, et donc le nombre de journées assimilées, a bien évidemment fortement augmenté à partir de la fin des années 70. Les interruptions de carrière indemnisées et les interruptions de chômage ont, comme les prépensions, servi à maquiller une partie du sous-emploi. À partir de 2001, les crédits-temps ont pris le relais dans une autre optique. Les crédits-temps « avec motif »⁷ se sont ajoutés aux congés « thématiques » comme le congé parental, afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et sociale. Même le crédit-temps « sans motif », supprimé en 2015, était le plus souvent utilisé pour s'occuper d'un enfant, soigner un proche, contribuer à un projet associatif... soit toutes des activités qui contribuent aussi à un certain intérêt général. Une forme de crédit-temps « de fin de carrière » a aussi été instaurée pour réduire la durée du travail à partir de 50 ans (reporté ensuite à 55 ans par le gouvernement Di Rupo)

ce qui peut éviter de glisser vers l'invalidité ou permet de prolonger sa carrière et dès lors la disposition par l'employeur des compétences acquises par le travailleur... tout en réduisant le nombre d'années de pension à verser à celui-ci.

Le fait que la part des droits à pension non fondés sur des périodes travaillées et des cotisations ait augmenté (pour atteindre en moyenne environ un tiers de la carrière parmi les récemment retraités⁸) n'est pas en soi un problème dans un système par répartition, car dans celui-ci, les cotisations d'aujourd'hui servent à payer les pensions actuelles. Et ce qui importera lorsqu'il s'agira d'honorer les droits à la pension dans le futur, fussent-ils acquis sur une plus large proportion de journées assimilées, ce sera surtout la richesse créée dans l'économie et la capacité du système des contributions sociales et fiscales à en prélever une partie suffisante.

2. La liste des assimilations est très longue : on y trouve notamment aussi le congé de maternité, la différence avec un temps plein pour les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits (demandeurs d'un emploi à temps plein), les crédits-temps/interruptions de carrière, les congés thématiques comme le congé parental, les périodes de service militaire ou comme objet de conscience, les jours de grève, etc.

3. Ce salaire moyen dit « fictif » de l'année précédente peut lui-même se baser sur des salaires « fictifs » si l'année précédente comprend elle-même une ou des périodes non travaillées.

4. Sauf les augmentations barémiques survenues au cours d'une période non prestée.

5. Assimilation maintenue après 60 ans pour deux ans à mi-temps et cinq ans à 1/5^e temps.

6. J. WELS, « Le crédit-temps en fin de carrière : la fin d'un succès ? », *Chroniques internationales de l'IREC*, oct 2015, n°151.

7. Soins d'un enfant de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, formation.

8. 30 % pour les hommes et 37 % pour les femmes ; *Importance et composition des périodes assimilées dans les trois régimes de pension*, mai 2016, BFP (Bureau fédéral du Plan).

Mais un des enjeux pour le gouvernement, en réduisant les assimilations ou les droits à pension qui leur sont associés, est d'afficher un ralentissement de la hausse future du coût des pensions même si cela ne contribue que très peu à répondre au défi du vieillissement.

Une offensive libérale

Les mesures à l'encontre des périodes assimilées constituent en réalité une véritable offensive contre les droits de sécurité sociale poursuivant un dessein libéral. Il faut en effet savoir que, tout comme l'absence de limite dans le temps du droit aux allocations de chômage⁹, les assimilations ont toujours été une vache sacrée syndicale, non sans raison, s'agissant de garantir la sécurité d'existence du travailleur et, partant, sa dignité. No pasaran! Réduire la valeur des journées assimilées pour la pension revient à ajouter une deuxième peine à ceux qui subissent un

“ Pour le ministre, le chômage est le plus souvent volontaire et les possibilités de retrait du marché du travail sont trop avantageuses. ”

risque social. En effet, non seulement les personnes concernées se retrouveraient privées d'emploi mais devraient en subir un impact sur leur pension.

Mais ce gouvernement est passé à l'affrontement dans son acharnement à saper la falaise sécu. Les restrictions sur les crédits-temps consistent à revenir sur des progrès en matière de conciliation et de fins de carrière qui sont aussi des embryons de réductions du temps de travail. Jusqu'où ira-t-il? Le gouvernement proposera sans doute de différencier la pénalité pour la pension entre les périodes correspondant à un risque social et celles qui résultent d'un choix du travailleur. Qu'est-ce qui passera à la trappe? Certains congés et crédits-temps, les jours de grève, la période de chômage au-delà d'un an sous prétexte qu'après un an rester au chômage est à coup sûr volontaire? Ce gouvernement montre qu'il va toujours plus loin dans le démantèlement du modèle social.

À travers sa réforme, le ministre dit vouloir valoriser le travail effectivement presté. Selon lui, la limitation des périodes assimilées pour la pension ou du salaire de référence pour l'assimilation serait également une manière de lutter contre les pièges à l'emploi. À elle seule, cette réforme incarne la vision libérale. Le postulat est simple : le chômage est le plus souvent volontaire et les possibilités de retrait

du marché du travail sont trop avantageuses. Entre activité et inactivité, les travailleurs choisissent la situation financièrement la plus intéressante. En favorisant le travail effectif et en limitant les périodes assimilées, il s'agit de rendre disponible une réserve de main d'œuvre la plus large possible et prête à accepter toutes les flexibilités horaires et contractuelles pour garder un emploi ou en décrocher un, et les mini-jobs en attendant.

Pour arriver à ses fins, le gouvernement s'appuie sur un sentiment d'injustice qui existe au sein d'une partie de la population : un sentiment qui vient de la comparaison entre la pension de quelqu'un qui a effectivement travaillé presque toute sa vie et celle de quelqu'un qui a connu de longues périodes « non travaillées ». Toutefois, faire une différence entre celui qui travaille et celui qui est chômeur ou invalide par exemple, revient à affirmer que le premier est quand même plus méritant et à jeter plus de soupçons encore sur le caractère involontaire de la situation du second. Une conception méritocratique qui nie la valeur de solidarité horizontale face au risque social.

Ce sentiment concerne aussi le fait que l'écart entre la GRAPA¹⁰ ou la pension minimale et la pension liée à la carrière s'est amenuisé (par le blocage des plafonds jusqu'à la fin des années 90 et par la revalorisation sensible et sélective des minima qui a suivi). Le rendement des cotisations apparaît décourageant. Sans remettre en cause les minima solidaires, on peut dès lors souhaiter que tout travail supplémentaire donne lieu à une pension sensiblement meilleure que ce qu'offre le système actuel. À cet égard, la pension de base à la sauce scandinave fait peut-être partie des alternatives¹¹. Il s'agit d'un montant identique pour chacun¹² qui pourrait être du niveau de la GRAPA, soit au seuil de risque de pauvreté, auquel s'ajouterait la pension liée à la carrière¹³. De manière telle que chaque période supplémentaire de travail effectif, et donc de cotisations, donne droit à un surcroît de pension de sécurité sociale.

Il est cependant primordial de promouvoir les valeurs fondamentales de notre sécurité sociale pour contrebalancer la conception méritocratique du gouvernement. Les syndicats ont accepté la lutte contre les pièges à l'emploi, car effectivement il y a des situations où la calcullette démontrait qu'il était plus avantageux de rester au chômage. Mais ce pragmatisme a son revers, car il a voilé le fait qu'il s'agissait avant tout d'une offensive libérale sur les représentations mentales du chômage (transfert de responsabilité sur l'individu) et des chômeurs (préférant ne pas travailler sauf si le travail paie). #

(*) MOC et (**) CSC

9. Cette absence de limite dans le temps a toutefois été mise en brèche par la limitation à trois ans des allocations d'insertion.

10. Actuellement de 1083,28 euros par mois pour une personne seule.

11. P. PALSTERMAN, « Peut-on tirer des leçons du " modèle nordique " des pensions ? », *Revue nouvelle*, mai-juin 2011.

12. Son montant pourrait dépendre du nombre d'années de résidence durant une période précédant la pension.

13. Avec un taux de remplacement par rapport au salaire qui serait évidemment inférieur au taux actuel vu la pension de base. Et il ne s'agit donc pas d'une pension de base à la sauce hollandaise, c'est-à-dire complétée par des pensions privées.



INTERVIEW



Jean-Michel LAFLEUR

Directeur adjoint du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations de l'Université de Liège et chercheur qualifié du FRS-FNRS

Jean-Michel LAFLEUR et Abdeslam MARFOUK, *Pourquoi l'immigration? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2017, 135 pages.

« Avoir un débat raisonné sur l'immigration »

Dans leur livre disponible en téléchargement gratuit¹, Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, chercheurs au Centre d'études de l'ethnicité et des migrations de l'ULg, répondent à 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle. Vulgarisées avec l'utilisation de données scientifiques, leurs réponses font mouche. Loin des stéréotypes et de la stigmatisation. Rencontre avec Jean-Michel Lafleur.

Dans votre livre, le premier chapitre précise les différences entre un immigré, un étranger, un demandeur d'asile, un sans-papiers, etc. Pouvez-vous les redéfinir en quelques mots ?

En Belgique, où il n'existe pas de définition officielle, on considère généralement un immigré comme une personne étant née à l'étranger et qui vient dans notre pays. Un étranger est une personne de nationalité étrangère résidant aujourd'hui sur le territoire belge. Voilà pourquoi, dans les statistiques belges, quand on veut préciser la plus grande communauté de personnes immigrées ou étrangères, nous avons un ordre différent. Ce sont ainsi les Français qui arrivent en tête des communautés étrangères présentes en Belgique.

Un demandeur d'asile est quant à lui une personne qui se déplace en Belgique à la recherche d'une protection parce que, dans son pays, elle s'estime en danger ou discriminée pour des raisons liées à la guerre, à son genre ou à ses convictions politiques ou religieuses. En arrivant en Belgique, cette personne peut faire une demande de protection qui vise à obtenir le statut de réfugié. Le réfugié est donc un demandeur d'asile qui a vu sa demande de protection reconnue, ce qui lui confère un titre de séjour légal pour résider en Belgique.

Le terme d'illégal est souvent entendu dans le discours d'une certaine partie du personnel politique pour décrire une population qui serait illé-

gitime, voire dangereuse, et qui devrait quitter le territoire. C'est souvent un vocabulaire qui est utilisé pour justifier des traitements d'exception comme l'enfermement et l'expulsion, mineurs y compris. C'est pourquoi, en tant que scientifiques, nous préférons parler du concept de sans-papiers parce qu'en réalité, cette situation ne peut être qu'une étape dans un parcours migratoire. Parmi la population de sans-papiers, beaucoup sont des personnes qui sont arrivées en Belgique avec un titre de séjour tout à fait en règle. Ce sont par exemple des per-

“ *Le terme d'illégal est souvent utilisé pour justifier des traitements d'exception comme l'enfermement et l'expulsion.* ”

sonnes venues pour chercher une protection, mais que la Belgique n'a pas reconnues au terme de la procédure d'asile.

Et qu'en est-il de la différence entre réfugié et migrant ?

Cette question suscite bien des débats. L'idée est de distinguer, d'un côté, des gens qui chercheraient une protection – qui serait un motif légitime pour migrer vers la Belgique – et des gens qui chercheraient plutôt des opportunités économiques – qui serait un motif illégitime. Mais les distinctions ne

1. À télécharger sur www.news.uliege.be/21questions



peuvent pas être si claires. Un conflit peut ainsi avoir des conséquences indirectes qui rendent tout aussi impossible la vie dans le pays d'origine. Mais cela ne va pas empêcher des pays comme la Belgique d'utiliser le concept de migrant économique pour justifier le refus de titre de séjour... De manière générale, on constate qu'il y a une tendance à appliquer de façon très restrictive les conditions d'asile afin de limiter au maximum le nombre de personnes qui s'installent sur le territoire belge.

Ces précisions vous semblaient-elles nécessaires ?

Il nous paraît indispensable de distinguer les différents types de migrants, les différentes façons d'arriver sur le territoire, les différents profils, etc. Que ce soit dans le discours politique ou celui des citoyens, il tend à y avoir une grande confusion. Des

“ *En Belgique, il y a une propension chez les migrants à devenir indépendant. Ils sont donc susceptibles de créer de l'emploi.* ”

chiffres peuvent donc être détournés pour servir un objectif politique, parfois raciste, en utilisant les mauvaises catégories.

Quand on insiste sur les chiffres de demandes d'asile en Belgique et qu'on tente de faire croire qu'ils représentent la majorité des personnes qui s'installent sur notre territoire, c'est une représentation inexacte. Le gros de la migration vers la Belgique, aujourd'hui, ce sont des Européens. Tout comme il y a des Belges qui vont travailler en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, il y a aussi des Polonais, des Roumains, des Français et des Italiens qui viennent s'installer en Belgique.

Pourquoi les migrants veulent-ils venir en Belgique ?

Les raisons dépendent fortement de leur profil. Les citoyens d'Europe centrale et orientale sont principalement intéressés par les opportunités dans le marché du travail. Comme dans le secteur des titres-services, des soins aux personnes, de la construction... Des secteurs où la main-d'œuvre belge n'est pas toujours suffisante. On voit également que Bruxelles attire des milliers de travailleurs universitaires attirés par des opportunités professionnelles liées à la présence des institutions européennes. Les opportunités en matière d'éducation supérieure, où la Belgique est perçue comme performante, sont également à souligner.

Le regroupement familial est aussi un moteur de la migration vers la Belgique, malgré une politique très stricte à cet égard. En réalité, si l'on n'est pas européen, les possibilités de migrer vers la Belgique sont très faibles. La personne qui souhaite migrer en Belgique pour des raisons économiques aura des difficultés pour y parvenir. Pour cette raison, il est probable que bon nombre d'entre eux vont utiliser les modalités migratoires encore ouvertes, à savoir le regroupement familial ou l'immigration d'études, pour pouvoir à terme s'insérer sur le marché du travail. Par conséquent, présenter la migration liée au regroupement familial comme une migration passive qui ne représente qu'une charge n'est pas adéquat.

Enfin, la Belgique peut apporter une protection à ceux qui cherchent l'asile. Elle est également géographiquement proche d'autres pays attractifs pour les migrants, comme le Royaume-Uni.

Trop souvent, on entend que les migrants volent les emplois des Belges.

Que répondez-vous ?

On oublie bien souvent d'intégrer la donnée selon laquelle les migrants sont aussi des consommateurs et créent de la demande. Quand ils s'installent, cela induit des besoins de logements, de consommations courantes, etc. L'économie doit tourner pour répondre aux besoins de ces nouveaux arrivés. De plus, en Belgique, il y a une propension chez les migrants à créer leur propre emploi, à devenir indépendant. Ce faisant, ils ne prennent le travail de personne et sont même susceptibles de créer de l'emploi.

Ceci étant dit, le taux de chômage parmi les étrangers en Belgique est plus élevé que la moyenne des natifs. Ce qui veut dire qu'il existe une réelle difficulté pour certains étrangers à occuper des postes sur le marché du travail. Ce taux de chômage varie très fort selon le profil des migrants. Par exemple, les personnes issues des communautés subsahariennes sont très diplômées, mais sont en même temps touchées par le plus haut taux de chômage. Ce qui indique qu'il y a un vrai problème de discrimination. Cette problématique se pose d'ailleurs aussi pour les Belges d'origine étrangère.

Que pensez-vous de l'aspect obligatoire des parcours d'intégration ?

Il faut souligner qu'ils ne sont obligatoires qu'à seulement une minorité de migrants : ceux qui sont issus de pays en développement, qui viennent chercher refuge... Cette obligation pose question. En créant un parcours d'intégration obligatoire seulement pour certaines personnes et pas les autres –comme

les citoyens européens ou américains—, j’identifie deux problèmes. Premièrement, on renforce le sentiment chez certains Belges qu’on en fait plus pour les immigrés qu’on en fait pour eux. On alimente, deuxièmement, le cliché selon lequel il y aurait des migrants naturellement capables de s’intégrer et d’autres qui ne le pourraient pas. Alors qu’en réalité, il y a des migrants avec des profils très différents des deux côtés. Cela étant dit, je ne suis pas opposé au parcours d’intégration. Offrir des outils aux individus pour qu’ils puissent s’émanciper et s’intégrer plus rapidement sur le marché du travail est quelque chose de très positif. Mais il faut y mettre les moyens. Car même s’ils sont en augmentation, on voit en Belgique francophone qu’ils tendent à manquer, notamment pour les cours de langue.

Comment expliqueriez-vous la plus grande ouverture des Bruxellois envers la migration, en comparaison aux Wallons ou aux Flamands ?

Les Bruxellois étant eux-mêmes plus souvent d’origine étrangère et en contact avec des populations d’origine étrangère, ils ont peut-être moins de préjugés. Les gens ont tendance à avoir une image plus exacte de la migration quand ils y sont confrontés. Ceux qui vivent dans des zones rurales ou dans des villes où les proportions de personnes d’origine étrangère sont moindres ont par contre tendance à développer des préjugés ou à reporter une image de l’immigration qu’ils entendent dans la bouche de certains mandataires politiques ou d’une certaine presse.

Que peut-on faire pour avoir une image moins négative de l’immigration ?

Le plus important, c’est d’en parler. Aujourd’hui, le sujet est devenu tellement sensible et clivant que l’on a tendance à l’éviter. Nous, chercheurs, voulons le ramener à l’école, dans les syndicats, dans les repas de famille, dans les partis politiques... Et ce, avec des données scientifiques et des concepts clairement définis. Parce qu’avec des informations claires et précises sur l’immigration, on peut avoir un débat raisonné sur la question et éviter ainsi les stéréotypes et la stigmatisation.

Comment caractériseriez-vous la politique de Theo Francken ?

C’est une politique qui a le mérite d’être assez claire. Elle se base sur l’idée que la Belgique n’est pas en mesure d’accepter un nombre plus important de demandeurs d’asile et doit restreindre au maximum l’entrée d’étrangers sur son territoire. C’est une politique qui a été annoncée: Theo Francken

travaille depuis très longtemps sur les questions d’immigration. Déjà au parlement fédéral, il suivait de près les questions liées à l’accès au territoire, au regroupement familial, au droit de la nationalité, etc. C’est une approche plutôt restrictive. Cette politique peut, bien sûr, être défendue (visiblement, une partie de l’électorat y est d’ailleurs plutôt favorable), mais on a aussi le droit de la contester.

En tant que chercheurs, nous avons plus de difficultés avec la façon de justifier la mise en œuvre de cette politique restrictive. Car il est fait usage de données parcellaires ou tendancieuses sur l’immigration. Offrir l’accueil aux migrants conduit-il à l’arrivée d’autres migrants? Non. Il n’y a pas de théorie scientifique qui prouve cet appel d’air. De plus, la Belgique met un accent très fort sur cette politique de reconduction à la frontière. D’ailleurs, aux yeux du secrétaire d’État, ces expulsions qui

On sait qu’une expulsion forcée va fréquemment conduire à une nouvelle migration, bien souvent au péril de la vie de celui qui la tente.

augmentent sont le signe d’une politique migratoire qui fonctionne. Or, on sait, d’après différents travaux, qu’une expulsion forcée va fréquemment conduire à une nouvelle migration, bien souvent au péril de la vie de celui qui la tente, et parfois en payant une somme énorme à des passeurs. Alors qu’une politique migratoire plus ouverte, qui permet des allers et retours, va souvent conduire à ce que les gens ne s’installent pas définitivement sur le territoire.

Les initiatives citoyennes pour accueillir les migrants sont-elles une réponse à une politique migratoire déficiente des autorités publiques ?

En 2015, lors des premières arrivées importantes des demandeurs d’asile, le gouvernement a tardé à répondre de façon adéquate aux afflux de personnes. On a vu qu’un certain nombre de réponses citoyennes se sont mises en place. On voit aujourd’hui que cette réponse s’est pérennisée. Je pense qu’elle tient en partie dans l’idée que le gouvernement n’en fait pas suffisamment. Mais je crois aussi, et surtout, qu’elle est liée au fait qu’une partie de la population ne se reconnaît pas dans la politique qui est menée par le gouvernement. #

Propos recueillis par Léopold DARCHEVILLE



Depuis de nombreuses années, l'augmentation des inégalités inquiète tant et plus tout le bord progressiste. Plus récemment, même le FMI et l'OCDE ont démontré, au travers d'études économiques particulièrement abouties, la réalité

de cette hausse des inégalités (les riches deviendraient toujours plus riches et les pauvres de plus en plus nombreux) ainsi qu'une modification dans la répartition entre revenus du travail et revenus du capital. Avec cette conclusion : l'économie est de plus en plus dirigée par les actionnaires.

Dans un courrier hebdomadaire du CRISP, Christian Valenduc se penche sur ces phénomènes en proposant un focus sur la Belgique : comment évoluent les inégalités dans notre pays ? Pour ce faire, l'auteur a décortiqué les statistiques de ces vingt dernières années et propose, à partir de celles-ci, une analyse fine de la situation.

À la lecture de ce numéro, la réponse à la question de l'augmentation des inégalités doit être nuancée. Ainsi, signe de cette augmentation, « les salaires ont décroché de l'évolution de la productivité et les salaires réels nets ont peu progressé ». Et la part du revenu national qui revient aux particuliers est en baisse, à l'avantage de celle qui échoit aux entreprises et à l'État. La nuance émerge du fait que l'effet redistributif de l'impôt a réussi à contenir la hausse de l'inégalité des revenus. Une autre nuance provient de la capacité de la Belgique à mieux résister que d'autres pays à la montée des inégalités, notamment grâce à des facteurs de type institutionnel. Le processus de négociation des salaires propre à notre pays et notre taux élevé de syndicalisation restent ainsi de sérieux remparts à l'augmentation des inégalités !#

Christian VALENDUC, *Distribution et redistribution des revenus: évolution des inégalités en Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, 2017, n° 2346/2347

NOUS VOUS EN PARLIONS...

À l'entrée en fonction de Donald Trump à la présidence des États-Unis, Jérôme Jamin, professeur de sciences politiques à l'ULg, relativisait, dans les colonnes de *Démocratie* du mois de février 2017, les capacités du président américain à instaurer ses nouvelles politiques. La raison ? Les multiples contre-pouvoirs du système politico-institutionnel américain, susceptibles de lui faire barrage. Mais « s'il est habile, Donald Trump pourra réaliser ses projets », précisait-il.

On attendra un peu avant de se prononcer sur l'« habileté » du président américain, mais force est de constater qu'après avoir essuyé un nombre impressionnant d'échecs dans ses tentatives de réaliser son programme, Donald Trump tient enfin sa première véritable victoire. Sa grande réforme fiscale, celle qu'il avait promise tout au long de sa campagne électorale, a passé la rampe du Congrès. Une révolution fiscale qui va massivement réduire les impôts des entreprises et des Américains les plus aisés... Cette réforme lui permet même de faire coup double, car elle prévoit également de démolir le pilier essentiel de la réforme de la santé d'Obama, en éliminant l'obligation de s'assurer.

Jusqu'à présent, l'incapacité de Donald Trump à abroger l'Obamacare était le symbole de son impuissance. Le voilà aujourd'hui auréolé d'une victoire qui n'augure rien de bon pour l'avenir. Seule (petite) source d'espoir : suite à une élection partielle, la majorité républicaine au Sénat ne tient plus qu'à une voix...#

<http://www.revue-democratie.be/index.php/international/1227-trump-et-les-contre-pouvoirs-americains>

Comité de rédaction

- L. BLESIN • C. DALOZE • V. DELVAUX • P. FELTESSE • P. GEORIS
- C. KUNSCH • F. LIGOT • T. MIESSSEN • V. ORUBA • P. PALSTERMAN
- C. POLAIN • N. REGUERAS • F. REMAN • M. RUOL • A. MAIA
- A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas ROELENS

Journaliste Léopold DARCHEVILLE

Photo Une © Antoinette MAIA

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir *Démocratie*

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

2018. Nous y sommes. Ce sera une bonne année ! Difficile d'envisager les choses autrement à moins de s'enfoncer encore un peu plus dans la déprime dans laquelle nous plonge l'état du monde... Déjà, il y en a un qui y croit dur comme fer. C'est le philosophe Michel Serres qui, dans son dernier livre, nous jure mordicus que, « non ce n'était pas mieux avant ! La preuve ? Avant, j'y étais ! » Corollaire optimiste : ce sera forcément mieux après ! D'ailleurs, en forçant un peu (voire beaucoup) le trait, on peut presque affirmer que l'année 2017 s'est bien terminée. Citons, en vrac : un Theo Francken dans les cordes ; un Daniel Bacquelaine qui ne convainc plus personne avec sa réforme des pensions ; un gouvernement fédéral plus divisé que jamais sur ses « accords de l'été » ; la cour d'assises qui est sauvée par un arrêt de la Cour constitutionnelle ; les accueillantes qui auront enfin un statut de salariées... Et donc, dans la foulée, qu'espérer pour 2018 ? Que Viva for life cesse à tout jamais d'exister (en même temps qu'aura disparu la pauvreté infantile) ! Que tout soit fait pour investir dans des paradis fisc... euh sociaux ! Qu'en juin, au moment de monter sur le podium de la Coupe du monde, le maillot de Vincent Kompany soit un vêtement « clean » ! Qu'octobre soit l'occasion d'une tornade éthique lors des prochaines élections communales ! Et, last but not least, que l'espoir reprenne le dessus sur tout le reste ! Puis-je donc vous souhaiter une excellente année ? #